



Monsieur Marc BADET
8 bis, rue Le Noyeu
70400 VYANS-LE-VAL

Le lundi 14 septembre 2015

Cher Monsieur,

Le droit d'entrée dans une ACCA a été supprimé, il y a déjà quelques années, pour des raisons pertinentes.

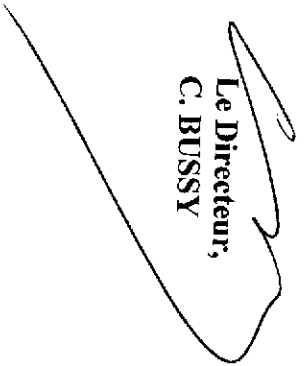
Cette suppression a d'ailleurs été soutenue par toutes les instances représentatives de la chasse.

Il apparaît que vous avez acquitté ce droit d'entrée. En même temps, vous ne pouvez exciper d'aucun titre vous permettant d'être admis dans l'ACCA d'HERICOURT.

Outre qu'il est délicat pour la FNC d'intervenir dans un litige à caractère privé, vous voudrez bien convenir que votre revendication se présente sous un jour pour le moins délicat.

Dès lors que vous n'entrez pas dans l'une des catégories de l'article L. 422-21-I du Code de l'environnement, l'ACCA n'a pas d'obligation de vous admettre.

Veillez croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.


Le Directeur,
C. BUSSY

